S.29.01 - Excédent d'actif sur passif - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle, avec les modèles S.29.02 à S.29.04, vise à expliquer la variation de l'excédent de l'actif sur le passif, en rapprochant les différentes sources des mouvements [voir les 5 principales sources au pont b) ci-dessous]. Les créations de valeur (telles que les revenus mobiliers) doivent être déclarées dans ces modèles.

Le modèle S.29.01 vise à fournir:

- a) une présentation de toutes les variations des éléments de fonds propres de base durant la période de référence. La variation de l'excédent de l'actif sur le passif est isolée en tant que partie de cette variation totale. Cette première analyse se fonde entièrement sur des informations également déclarées dans le cadre du modèle S.23.01 (année N et N-1);
- b) une synthèse des 5 principales sources de variation de l'excédent de l'actif sur le passif entre la précédente et la dernière période de référence (cellules C0030/R0190 à C0030/R0250):
 - la variation liée aux investissements et aux dettes financières détaillée dans le modèle S.29.02;
 - la variation liée aux provisions techniques détaillée dans les modèles S.29.03 et S.29.04;
 - la variation des éléments de capital «pur», qui n'est pas directement influencée par l'activité exercée (par exemple, les variations du nombre et de la valeur des actions ordinaires); ces variations sont analysées en détail dans le cadre du modèle S.23.03;
 - autres grandes sources, liées aux impôts et à la distribution de dividendes, à savoir:
 - o variation de la position d'impôt différé
 - o impôt sur le revenu de la période de référence
 - o distribution de dividendes;
 - autres variations non expliquées par ailleurs.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0010- R0120	Éléments de fonds propres de base - Année N	Ces cellules ne couvrent que les éléments de fonds propres de base avant ajustements / déductions au titre:
		 des fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II; des participations dans des établissements financiers et de crédit.
C0020/R0010- R0120	Éléments de fonds propres de base - Année N-1	Ces cellules ne couvrent que les éléments de fonds propres de base avant ajustements / déductions au titre:
		 des fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II; des participations dans des établissements financiers et de crédit.
C0030/R0010- R0120	Éléments de fonds propres de base - Variation	La variation des éléments de fonds propres de base entre les périodes de référence N-1 et N.

C0030/R0130	Excédent d'actif sur	Variation de l'excédent de l'actif sur le passif. Cet élément est
00000,110100	passif (variation des	analysé plus avant sur les lignes R0190 à R0250, puis dans les
	fonds propres de base	modèles S.29.02 à S.29.04
	expliquée par les	Inductes 5.29.02 d 5.29.01
	modèles d'analyse de	Il est tenu compte de l'excédent de l'actif sur le passif avant
	variation)	déduction des participations dans des établissements financiers
	variation)	et de crédit.
C0020/D0140	A ations proper	
C0030/R0140 C0030/R0150	Actions propres	Variation des actions propres incluses dans les actifs au bilan.
C0030/R0150	Dividendes, distributions	La variation des dividendes, distributions et charges
C0020/D0160	et charges prévisibles Autres éléments de fonds	prévisibles.
C0030/R0160		La variation des autres éléments de fonds propres de base.
	propres de base	
C0030/R0170	Éléments de fonds	La variation des éléments de fonds propres restreints en raison
	propres restreints en	du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur.
	raison du cantonnement	
	et du portefeuille sous	
	ajustement égalisateur	
C0030/R0180	Variation totale de la	La variation totale de la réserve de réconciliation.
	réserve de réconciliation	
C0030/R0190	Variation liée aux	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux
	investissements et aux	variations des investissements et des dettes financières (par
	dettes financières	exemple, variations de valeur durant la période, des revenus
		financiers, etc.).
		Ce montant n'inclut pas le montant des actions propres
C0030/R0200	Variation liée aux	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux
	provisions techniques	variations des provisions techniques (par exemple, reprise de
	nettes	provisions ou nouvelles primes acquises, etc.).
C0030/R0210	Variation des éléments	Ce montant explique la partie de la variation de l'excédent de
	de fonds propres de base	l'actif sur le passif due aux mouvements des éléments de capital
	de capital «pur» et des	«pur», tels que le capital en actions ordinaires (brut des actions
	autres éléments	détenues en propre), les actions de préférence et les fonds
	approuvés	excédentaires.
C0030/R0220	Variation de la position	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due à la
	d'impôt différé	variation des actifs et passifs d'impôts différés.
C0030/R0230	Impôt sur le revenu de la	Montant de l'impôt sur le revenu des sociétés au titre de la
	période de référence	période de référence, tel que déclaré dans les états financiers
		de la période de référence.
C0030/R0240	Distribution de	Montant des dividendes distribués durant la période de
	dividendes	référence, tel que déclaré dans les états financiers de la
		période de référence.
C0030/R0250	Autres variations de	Les autres variations de l'excédent de l'actif sur le passif.
	l'excédent de l'actif sur le	r
	passif	
L	1 F	1